

4S CONVOYAGES

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 352 rue du Relais de Poste
Hameau d'Enieu
38390 BOUVESSE QUIRIEU

808 557 151 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize avril,
A dix-huit heures,

Les associés de la société **4S CONVOYAGES**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

- La Société **FINASIM**, représentée par Messieurs Matthieu SIMON et John-Brice SIMON, propriétaire de 134 parts sociales,
- **Monsieur Alexandre GONIN**, propriétaire de 66 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **FINASIM**, associée présente et acceptante, représentée par Monsieur Matthieu SIMON qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur John-Brice SIMON et **Monsieur Matthieu SIMON**, cogérants non associés sont présents.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Modification des statuts suite à réalisation d'une cession de part,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, elle déclare à ses associés :

- qu'assurée de leur présence, elle n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée adressée quinze jours avant la date de l'Assemblée, l'article L. 223-27 du Code de commerce disposant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable,
- que le texte des résolutions proposées et le rapport ci-dessus visés ont été mis en leur possession plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à BOUVESSE QUIRIEU (38) du 2 avril 2024, portant cession par **Monsieur Franck SIBERT** à la société **FINASIM (798 131 363 RCS CHAMBERY)** de la totalité des SOIXANTE SIX (66) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - à Monsieur Alexandre GONIN ,
soixante six parts sociales, ci
numérotées de 1 à 66 | <i>66 parts</i> |
| - à la société FINASIM ,
cent trente quatre parts sociales, ci
numérotées de 67 à 200 | <i>134 parts</i> |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

DEUX CENTS PARTS SOCIALES

200 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

La société FINASIM
Représentée par M. Matthieu SIMON

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Alexandre GONIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. GONIN' with a stylized 'A' and a trailing flourish.